

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 166\_2026

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune City Stade et cours d'école Bellevue Élémentaire et Maternelle**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

**VU** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GEGAN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'association des parents d'élèves BelAsso, pour le bon déroulement de jeux, d'occuper le domaine public.

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association des Parents d'Elèves des écoles Élémentaire et Maternelle Bellevue BELASSO de Mûrs-Erigné.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : BELASSO – Association des Parents d'Elèves des écoles Élémentaire et Maternelle Bellevue– 1 rue Paul Jacquemin– 49610 MURS-ERIGNE est autorisée à occuper le city stade ainsi que les cours d'école Bellevue Élémentaire et Maternelle, en vue d'organiser des jeux.

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour le samedi 20 juin 2026, l'après-midi.

**Article 3** : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

**Article 4** : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 5** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 30 avril 2026

« Par délégation du Maire »  
Adjoint à la Voirie  
Yann GUEGAN.



